

## APPEL À PROJET

# FOLA FULETTA DITE A VOSTRA, A MEA HE DETTA.

### CONTEXTE

**« Une culture qui porte en elle la capacité de créer prouve de sa capacité à exister »  
La création artistique et culturelle est fondamentale, « le moteur de nos pratiques culturelles ». En effet, il n'y a pas de création sans Culture ni de culture sans création.**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création artistique, la Collectivité de Corse lance un appel à projet sur la promotion de la langue et de la Culture, par la pratique des arts de la parole, du conte et de l'oralité. L'oralité comme élément fondateur de la transmission, de notre Culture et notre Patrimoine. Le conte permet de transmettre, de rassembler, de véhiculer une culture et un patrimoine. Il est le garant de la mémoire collective. Cet art demeure une pratique qui peut servir de support, et être relayé par différentes pratiques artistiques : écriture, théâtre, audiovisuel.

Ainsi et pour mémoire, *le berger dans son alpage se nourrissait de bouillie épaisse, à la farine de châtaignes, la pulenta chaque matin, et de bouillie claire, les « brilulle » chaque soir, pour tourner la pulenta dans le chaudron appelé paghjola...* **Contes Corses de Geneviève Massignon**

### ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS :

Les objectifs de cet appel à projets sont multiples ; ils reprennent ceux de la feuille de route culture, et visent à permettre la découverte et la rencontre d'artistes, d'auteurs, et de nouvelles pratiques culturelles.

- 1. Découvrir, ou redécouvrir, le répertoire des contes et légendes, et leurs places dans le patrimoine littéraire insulaire.**

Cette approche pourra se faire grâce à l'accès des fonds des Médiathèques, et librairies mais également, avec l'intervention de conteurs et de lecteurs dans les lieux choisis.

- 2. Travailler autour de la langue Corse, en favorisant l'expression orale.**

Nombreux contes, pourront être retranscrits en Corse, et restitués oralement : un va et vient entre l'oral et l'écrit, favorisant ainsi la création littéraire et la pratique orale de la langue.

### **3. Promouvoir la création artistique autour des arts du conte :**

Contes musicaux, contes théâtralisés, captation, réécriture, etc...). Cette exploitation devrait permettre, d'aborder les différentes disciplines artistiques. Plaçant ainsi le conte comme pivot.

### **4. Sensibiliser les jeunes à la langue et à la culture, à travers les contes et l'oralité.**

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Cet appel à projet est exclusivement réservé aux candidats remplissant les conditions, suivantes :**

- artistes indépendants, groupes ou compagnies artistiques, dans les domaines des arts vivants, arts visuels, écriture, pratique du conte et de l'oralité, associations culturelles,
- Etre en capacité de mener une action éducative en direction du public visé (Collèges, Lycées),
- Intervenir et produire en langue corse, ou bilingue,
- Construire un projet artistique autour du conte et de l'oralité.

**Le concours est ouvert à toute personne résidant à titre principal sur le territoire.**

-Les agents et élus de la Collectivité ne peuvent participer.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury de sélection est composé de :

- Elus de la Collectivité de Corse,
- Représentants des services de la Collectivité de Corse, (Direction de la Culture, Direction de l'Education, Direction de la langue corse),
- Professionnels

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION**

- Le projet peut émaner d'une seule personne, d'une compagnie, groupe professionnel ou association œuvrant dans le domaine culturel et pédagogique
- **Un seul projet par participant est accepté**

Les fiches d'inscription seront disponibles sur le site de la Collectivité, [www.isula.corsica/culture](http://www.isula.corsica/culture).

## **MODALITES DE SELECTION**

### **Sélection :**

Les candidats retenus seront prévenus par téléphone ou courrier électronique.

Les candidats non retenus seront prévenus par téléphone, ou courrier électronique

## **ARTICLE 5 : PRESENTATION DU PROJET**

Le projet comprendra notamment les éléments suivants :

- Un descriptif des actions et interventions proposées auprès du public visé (adolescents, collèges ou lycées),
- Nombres d'interventions, et périodicité des interventions, dans les établissements scolaires, ou autres lieux, culturels (médiathèques, établissements culturels...),
- Descriptif et contenu du projet artistique final, faisant suite aux travaux menés en direction du public ciblé (représentations théâtrales, captations audiovisuelles, contes musicaux, prestations contées, écritures de contes etc...).
- Plan de financement détaillé du projet.

## **PUBLICS CIBLES**

Jeunes, adolescents, Collèges, lycées.

Ce travail pourrait être mené en direction de ce public, en y associant les professeurs (Corse, lettres, documentalistes, .....). Les interventions et le travail proposés, permettront ainsi à ce public de découvrir les processus de créations artistiques, de rencontrer et d'échanger, avec les artistes insulaires.

## **ETABLISSEMENTS ET LIEUX CIBLES PRIORITAIRES DES PROJETS**

Etablissements Scolaires, collèges et lycées.

Médiathèques et Bibliothèques associatives ou municipales : en recevant les classes concernées dans ces structures, pour travailler sur le projet. Favorisant ainsi la fréquentation des jeunes en Médiathèques.

Librairies, disquaires dans le cadre de manifestation ou d'animations dans ces structures.

Musées, sites archéologiques, et autres établissements Culturels de la Collectivité de Corse.

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Le dossier comprendra les pièces suivantes :**

- Lettre de demande adressée au Président du CE
  - Le formulaire d'inscription dûment complété. Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la Collectivité,
  - Contenu et description de l'action qui serait menée dans le cadre de ce projet.
  - Statuts,
  - Délibération de l'organe statutaire approuvant l'opération
  - Budget prévisionnel des dépenses et produits
  - SIRET – SIREN
  - Attestation de régularité sociale et fiscale
  - Document montrant la capacité du pétitionnaire à intervenir auprès du public cible
  - Relevé d'Identité Bancaire (*l'adresse postale du bénéficiaire doit apparaître clairement sur le RIB*)
- 
- une version numérique du projet global au format PDF sera également fourni.

L'inscription au concours sera validée lorsque le dossier complet (papier et numérique) sera parvenu au service instructeur. Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat.

**Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.**

## **ARTICLE 7 : DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER ET ADRESSE POSTALE**

La date de clôture des candidatures **est fixée le 30 juin 2021**. Le cachet de la poste fait foi.

- Envoi du dossier papier par voie postale : le type d'envoi est laissé au libre choix du candidat ; envoi simple, recommandé, ou livraison express.  
Le dossier est à adresser à la Collectivité de Corse/Direction de la Culture / 22 Cours grandval 20170 AIACCIU « **DIRECTION DE LA CULTURE - APPEL A PROJET FOLA FULETTA DITE A VOSTRA, A MEA HE DETTA** ».
- Envoi du dossier numérique :
  - soit par envoi électronique à l'adresse du site de la Collectivité/Culture
  - soit par envoi postal sur une clé USB (en accompagnement du projet papier).

### **► Calendrier prévisionnel :**

- Avril 2021 lancement de l'appel à projet.
- 30 juin date limite des dépôts des candidatures.
- Juillet 2021, sélection des projets par la commission Culture.
- Aout 2021, publication des résultats.
- Septembre 2021, mise en œuvre du projet.

## **ARTICLE 8: FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Le (les) projet(s) retenu(s), pourra (ont) bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 100% du cout total, de l'opération.

Le cas échéant, cette aide sera cumulable avec d'autres aides dans la limite de 80% de subventions (un minimum de 20% d'autofinancement sera envisagé).

Les projets présentés présenteront un coût total d'au moins 1500 euros HT.

Les porteurs de projets fourniront un plan de financement détaillé de l'opération comme stipulé dans l'article 6.

Le budget global réservé à cette opération s'élève au maximum à 20 000€.

## **ARTICLE 9 : DROITS**

- Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury.
- Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il propose n'ait pas fait l'objet de diffusion au préalable, ni de contrat d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être

inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.

- Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachés de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits.

Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet si aucun envoi ne lui parait répondre à la finalité souhaitée.

Toute décision du jury est sans appel.

## **ARTICLE 10 : ADHESION AU REGLEMENT**

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

## **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre du présent règlement, la Collectivité de Corse s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel